

GROUPE
Bikini Village
 inc.

NOTICE ANNUELLE
pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009

Le 23 avril 2009

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
DONNÉES CONCERNANT LE SECTEUR ET MARQUES DE COMMERCE.....	1
RUBRIQUE 1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	1
1.1 Nom, adresse et Constitution	1
1.2 Liens intersociétés	3
RUBRIQUE 2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	3
2.1 Brève description de l'activité	3
2.2 Développement général de l'activité au cours des trois dernières années	3
RUBRIQUE 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ.....	4
3.1 Vente au détail	4
3.2 Produits, politiques d'achat et mise en marché	4
3.3 Compétences et connaissances spécialisées	5
3.4 Composantes	5
3.5 Emplacement des boutiques	5
3.6 Conditions concurrentielles	7
3.7 Actifs Incorporels	7
3.8 Cycles	7
3.9 Protection de l'environnement	7
3.10 Ressources humaines	8
3.11 Code de conduite en entreprise	8
3.12 Réglementation	8
3.13 Publicité, mise en marché et relations publiques	8
3.14 Facteurs de risque	9
3.14.1 Conjoncture économique	9
3.14.2 Saisonnalité	9
3.14.3 Préférence des consommateurs	10
3.14.4 Baux	10
3.14.5 Relations avec les fournisseurs	10
3.14.6 Gestion des stocks	10
3.14.7 Distribution	10
3.14.8 Dépendance à l'égard de la technologie	10
3.14.9 Finances	11
3.14.10 Personnel	11
3.14.11 Comptabilité	11
3.14.12 Évolution de la législation et de la réglementation applicables à la société	11
RUBRIQUE 4. DIVIDENDES.....	12
RUBRIQUE 5. STRUCTURE DU CAPITAL.....	12
ACTIONS ORDINAIRES.....	12

ACTIONS PRIVILÉGIÉES EN TANT QUE CATÉGORIE	13
RUBRIQUE 6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	15
6.1 Négociations des titres	15
RUBRIQUE 7. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	16
7.1 Membres du Conseil d'administration de la Société.....	16
7.2 Dirigeants qui ne sont pas administrateurs.....	17
7.3 Interdiction d'opérations, faillite, amendes ou sanctions	17
7.4 Conflit d'intérêts.....	19
RUBRIQUE 8. POURSUITES.....	19
RUBRIQUE 9. AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	19
RUBRIQUE 10. CONTRATS IMPORTANTS	19
RUBRIQUE 11. INTÉRÊT DES EXPERTS.....	19
RUBRIQUE 12. COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	19
12.1 Charte du Comité de vérification.....	19
12.2 Composition du Comité de vérification.....	19
12.3 Formation et expérience pertinentes.....	20
12.4 Politiques et procédures d'approbation préalable	20
12.5 Procédures de dénonciation d'irrégularités.....	20
12.6 Politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'ancien associés et salariés du vérificateur externe actuel ou précédent.....	21
12.7 Honoraires pour les services du vérificateur externe.....	21
RUBRIQUE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	22
ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	23

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent document renferme des informations prospectives concernant les activités, le rendement financier, la situation financière et les projets de financement futurs de Groupe Bikini Village inc. « la Société ». Ces informations sont fondées sur certaines hypothèses posées et analyses effectuées par nous à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des événements futurs attendus, de même que d'autres facteurs que nous estimons appropriés dans les circonstances. Cependant, la question de savoir si les résultats et événements réels seront conformes à nos attentes et à nos prédictions est soumise à un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses, y compris les risques et incertitudes décrits sous la rubrique « Facteurs de risques » de la présente notice annuelle. Par conséquent, toutes les informations prospectives que renferme le présent document sont données sous réserve de ces mises en garde, et il ne peut être garanti que les résultats ou les événements prévus par nous se matérialiseront, voire, même s'ils se matérialisaient en partie, qu'ils auront les incidences prévues sur nous.

Les déclarations prévisionnelles contenues dans le présent document représentent nos attentes au 23 avril 2009 et, par conséquent, pourraient changer après cette date. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour ou à réviser les informations prospectives à la suite de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou autrement, ni n'avons-nous l'intention de le faire à moins que cela ne soit requis aux termes des lois sur les valeurs mobilières.

DONNÉES CONCERNANT LE SECTEUR ET MARQUES DE COMMERCE

Les données concernant le marché et les prévisions du secteur utilisées dans cette notice ont été obtenues auprès de diverses publications. Bien que la direction estime que ces sources indépendantes sont généralement fiables, l'exactitude et l'exhaustivité de ces renseignements ne sont pas garanties et n'ont pas été vérifiées de façon indépendante.

La présente notice contient des marques de commerce déposées dont la Société est propriétaire ou usager autorisé, notamment « Bikini Village ».

RUBRIQUE 1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION

Groupe Bikini Village inc. (la « Société ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* sous la dénomination sociale numérique 87718 Canada Ltée par statuts constitutifs en date du 24 juillet 1978. Des certificats de modification ont été émis et subséquentement délivrés les 24 août 1978, 26 janvier 1983, 20 février 1984, 25 septembre 1985 et 4 décembre 1985, notamment aux fins de changer la dénomination sociale de la Société en celle de Les Boutiques San Francisco Incorporées, de modifier son capital social et d'abroger les attributs qui en faisaient une société fermée. En date du 5 décembre 1989, la Société a déposé des clauses modificatrices aux fins de créer les actions privilégiées catégorie B, série 2. Le 29 avril 1992, un certificat de constitution à jour a été émis pour consolider l'ensemble des certificats de modifications délivrés antérieurement.

Le 21 août 1992, des clauses modificatrices furent déposées aux fins de modifier la structure du capital social de la Société par;

- la création d'actions catégorie A à droit de vote multiple et d'actions subalternes catégorie B comportant droit de vote,
- la conversion des actions ordinaires émises et en circulation en actions catégorie A à droit de

vote multiple,

- la désignation des actions ordinaires autorisées mais non émises en actions subalternes catégorie B comportant droit de vote,
- le remplacement des mots « actions ordinaires » des statuts de mise à jour lorsque cette expression vise les actions privilégiées catégorie B, en tant que catégorie, et les actions privilégiées catégorie B, série 2, en tant que série, par les mots « actions de catégorie A à droit de vote multiple » et
- l'abrogation des actions privilégiées catégorie A, en tant que catégorie ainsi que des actions privilégiées catégorie B, série 1, en tant que série.

Le 6 juillet 1998, la Société a déposé des clauses modificatrices aux fins de subdiviser les actions catégorie A à droit de vote multiple et les actions subalternes catégorie B comportant droit de vote, émises et en circulation, à raison de deux actions pour chacune des actions ainsi fractionnées.

Le 16 juillet 2003, des clauses modificatrices furent déposées aux fins de modifier la structure du capital social de la Société par la création des actions privilégiées catégorie B, série 3.

Le 2 août 2004, des clauses de réorganisation furent déposées aux fins de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de Groupe les Ailes de la Mode inc., de modifier la structure de son capital social afin qu'elle soit autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées, en procédant comme suit :

- a) Toutes les actions catégorie A à droit de vote multiple émises et en circulation sont changées en actions subalternes catégorie B comportant droit de vote;
- b) 9 165 705 actions subalternes catégorie B comportant droit de vote des 12 226 205 actions subalternes catégorie B comportant droit de vote émises et en circulation sont annulées au pro rata des actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la société à la date d'entrée en vigueur des clauses de réorganisation;
- c) Les dispositions relatives aux catégories et à tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre sont modifiées comme suit :
 - i) par l'abrogation des catégories d'actions suivantes : actions catégorie A à droit de vote multiple, actions privilégiées catégorie B, série 2 et actions privilégiées catégorie B, série 3, autorisées et non émises et partant des catégories elles-mêmes;
 - ii) par l'abrogation des droits, privilèges et restrictions attribués aux actions subalternes catégorie B comportant droit de vote et des actions privilégiées catégorie B en tant que catégorie et en remplacement par les droits, privilèges et restrictions afférents aux actions ordinaires et aux actions privilégiées en tant que catégorie;
 - iii) par la désignation des actions subalternes catégorie B comportant droit de vote en actions ordinaires;

Le 4 novembre 2005, des clauses de réorganisation furent déposées aux fins de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de Groupe Bikini Village inc.

Le siège social et principale place d'affaires de la Société est situé au 2101-A, rue Nobel, Sainte-Julie (Québec), J3E 1Z8.

1.2 LIENS INTERSOCIÉTÉS

La Société ne détient aucune filiale. La Société exerce ses activités de vente au détail sous les bannières « Bikini Village » et « Océan Bikini Village ».

RUBRIQUE 2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

2.1 BRÈVE DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La Société commercialise des produits de mode balnéaire. La Société offre à sa clientèle, par l'intermédiaire de ses boutiques « Bikini Village » et « Océan Bikini Village », tous les types de maillots de bain, de vêtements de plage et de voyage, pour hommes et femmes, et certains accessoires de plage.

2.2 DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

2006

Au début de l'année, suite à l'obtention de la Cour supérieure du Québec d'un jugement en homologation de son plan de transaction et d'arrangement visant la conversion de l'ensemble des débetures en actions ordinaires, toutes les débetures non garanties 12 % échéant en 2008 en circulation de la Société ont été annulées et échangées pour des actions ordinaires. Ainsi, la Société a émis 153 776 069 nouvelles actions ordinaires en échange de la totalité des obligations de la Société à l'égard des porteurs de débetures non garanties 12 % échéant en 2008.

Par la suite, la Société s'est concentrée sur ses opérations; quatre de ses boutiques ont été rénovées au cours de l'année.

2007

Le 14 mai 2007, la Société a annoncé qu'elle avait reçu une décision anticipée de la part du ministère du Revenu du Québec confirmant que ses actions ordinaires répondaient à la définition d'actions valides aux fins du régime Actions-croissance PME. Les actions ordinaires de la Société sont donc inscrites sur la liste de l'Autorité des marchés financiers mentionnant les titres acquis sur le marché secondaire qui sont admissibles aux fins de couverture dans le cadre du régime d'épargne-actions II. Par conséquent, les actions ordinaires de la Société acquises sur le marché secondaire pourront remplacer des titres dans le cadre d'une opération de couverture, en vertu de ce régime.

Le 25 mai 2007, la Société a annoncé la signature d'une convention de souscription entre la Société et le Fonds de solidarité FTQ (le « Fonds »). Aux termes de cette convention, le Fonds a d'abord souscrit à une débeture convertible non garantie d'une somme nominale de 2 500 000 \$. Cette débeture portait intérêt à un taux annuel de 8 %, payable mensuellement, et devra être rachetée par la Société à compter du 1er juillet 2009, au moyen de 60 versements mensuels égaux. À compter du 1^{er} juin 2009, le Fonds pourra les convertir en actions ordinaires de la Société à un taux de conversion de 0,20 \$ l'action. Dans l'éventualité d'un défaut ou d'un changement de contrôle de la Société, le Fonds pourra les convertir à un taux de conversion qui pourrait s'avérer plus avantageux.

Au cours de 2007, la Société a rénové 13 boutiques, fermé deux boutiques non performantes et ouvert deux nouvelles boutiques au Québec, une en Ontario ainsi que notre première boutique en Nouvelle-Écosse.

2008

La Société a annoncé le 28 avril 2008 qu'elle procéderait à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Dans le cadre de cette offre de rachat, la Société peut racheter jusqu'à concurrence de 13 740 779 actions ordinaires de la Société (les « actions »), soit 10 % des actions détenues par le public en date du 22 avril 2008. L'offre de rachat a débuté le 30 avril 2008 et pourrait se poursuivre jusqu'au 29 avril 2009. Les actions sont achetées pour le compte de la Société par un courtier inscrit par l'entremise des installations de la Bourse de Toronto. Le prix payé en contrepartie des actions correspond à leur cours au moment de l'acquisition, et le nombre d'actions rachetées ainsi que le moment de chaque rachat sont fixés par la direction de la Société. La totalité des actions rachetées par la Société seront annulées. De la période du 22 avril 2008 au 31 janvier 2009, la Société a racheté 4 999 400 actions.

La Société a annoncé le 22 octobre 2008 la souscription par le Fonds de solidarité FTQ (le « Fonds ») à une débenture convertible non garantie d'une somme nominale de 2 000 000 \$. Cette somme s'ajoute à la souscription que le Fonds avait déjà effectuée le 25 mai 2007 à une débenture convertible non garantie d'une somme nominale de 2 500 000 \$, et ce, selon les mêmes modalités. La somme totale de 4 500 000 \$ investie à ce jour complète la souscription à laquelle le Fonds s'était engagé au moment de sa souscription initiale le 25 mai 2007.

Cette débenture devra être rachetée par la Société à compter du 1er juillet 2009, au moyen de 60 versements mensuels égaux. À compter du 1er juin 2009, le Fonds pourra les convertir en actions ordinaires de la Société à un taux de conversion de 0,20 \$ l'action. Dans l'éventualité d'un défaut ou d'un changement de contrôle de la Société, le Fonds pourra les convertir à un taux de conversion qui pourrait s'avérer plus avantageux.

Au cours de 2008, la Société a rénové cinq boutiques, fermé trois boutiques non performantes et ouvert deux nouvelles boutiques en Ontario, une au Québec ainsi que notre première boutique au Nouveau-Brunswick.

RUBRIQUE 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

3.1 VENTE AU DÉTAIL

La Société commercialise des produits de mode balnéaire. Son réseau de distribution est concentré au Québec, en Ontario, en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick sous les bannières « Bikini Village » et « Océan Bikini Village ». La bannière « Bikini Village » compte 55 boutiques en opération dont 25 boutiques en Ontario, 28 au Québec, une en Nouvelle-Écosse et une au Nouveau-Brunswick. La bannière « Océan Bikini Village » compte 4 boutiques au Québec.

3.2 PRODUITS, POLITIQUES D'ACHAT ET MISE EN MARCHÉ

La Société offre dans ses boutiques divers produits pour femmes et hommes notamment des maillots de bain ainsi que des vêtements de plage et de voyage.

Une équipe d'achats, de planification et d'allocation permet à la Société d'offrir un assortiment de marchandise adapté aux besoins des clientèles spécifiques de chacune des boutiques en adaptant les assortiments par segment de produit, marque, style, couleur, grandeur et saison.

La Société renforce constamment sa position comme chef de file en matière de style exclusif en exerçant, de fait, un contrôle étroit sur l'intégrité de marchandisage, de livraison et de présentation des produits. Groupe Bikini Village dirige des représentants de son service d'achats vers les grands marchés internationaux de la mode, pour y faire de la recherche et s'enquérir des tendances de la mode et des marchés, trouvant ainsi des sources d'approvisionnement pour les produits de la Société.

La direction de la Société croit fermement que l'agencement de ses points de vente rénovés et l'ambiance agréable et particulière qui s'en dégagent constituent autant de facteurs clés de sa réussite. Groupe Bikini Village inc. porte également une attention particulière aux vitrines de chaque boutique, qui sont rafraîchies au moins une fois par mois sous la supervision d'une équipe spécialisée en mise en marché. De plus, sur une base régulière et/ou selon les arrivages de nouvelles marchandises, le personnel de chacune des boutiques, appuyé d'équipes spécialisées, effectue une remise en place de la marchandise de façon à attirer plus spécifiquement l'attention de la clientèle sur une gamme d'articles choisis.

Les systèmes d'information de gestion et de traitement électronique des données sont des éléments essentiels à la réussite de la Société et des sommes importantes ont été investies en 2008 afin de changer l'ensemble des systèmes marchands et administratifs vieillissants et ainsi être en mesure de mieux contrôler toutes les étapes de la vente au détail, du marchandisage et du contrôle des inventaires. Cette nouvelle solution est sous-traitée par une tierce partie fiable et est évolutive.

3.3 COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES

La Société a mis au point des méthodes de recrutement et un programme de formation de son personnel en boutiques. La Société recrute des candidats dont la personnalité reflète les concepts de la Société, le tout à l'aide de diverses techniques de recrutement afin de sélectionner les candidats qui possèdent à la fois l'expérience, la compréhension des différents concepts et un sens personnel de l'image, ce qui leur permet de laisser transparaître rapidement et facilement ces valeurs à la clientèle de la Société.

Tous les nouveaux employés reçoivent une orientation alliant à la fois culture, vision et mission de la Société. La formation initiale dispensée à chacun d'entre eux consiste en l'apprentissage des procédés et méthodes de la Société ainsi que d'autres matières reliées spécifiquement aux responsabilités du poste qu'occupe un employé. Un encadrement continu complète cette formation qui sous-tend notre but premier, soit un service à la clientèle exemplaire.

3.4 COMPOSANTES

Le service des achats sélectionne les marques et collections en tenant compte du positionnement de la boutique, de l'assortiment désiré, du prix moyen planifié et des tendances anticipées, tout en respectant les demandes et les besoins de sa clientèle. Le service des achats développe également des modèles exclusifs à la Société en partenariat avec des fournisseurs dont les principales griffes sont : Ocean Core, Skye, Turquoise, Bikini Bar et Beach Couture. La Société s'approvisionne auprès de plus de cinquante manufacturiers qui se situent au Canada, aux États-Unis et en Extrême-Orient.

3.5 EMPLACEMENT DES BOUTIQUES

La politique actuelle de la Société à l'égard de ses emplacements est de louer des locaux pour ses boutiques dans les principaux centres commerciaux du Québec et de l'Ontario et depuis 2007, dans les provinces Maritimes.

Le tableau suivant indique le nombre et l'emplacement des boutiques de la Société, en date de la présente notice annuelle :

	Bikini Village	Océan Bikini Village	Total	Surface de vente en pieds carrés
<i>Province de Québec</i>				
Île de Montréal	6	2	8	13 500
Québec.Métropolitain	4	-	4	8 911
Montréal Métropolitain Rive-Sud	5	1	6	10 845
Montréal Métropolitain Rive-Nord	5	1	6	10 373
Autres régions du Québec	8	-	8	13 488
<i>Province de l'Ontario</i>				
Toronto Métropolitain	11	-	11	15 961
Ottawa Métropolitain	4	-	4	5 624
Autres régions de l'Ontario	10	-	10	12 249
<i>Provinces Maritimes</i>				
Nouvelle-Écosse	1	-	1	1 428
Nouveau-Brunswick	1	-	1	1402
Total	55	4	59	93 780

La Société bénéficie, en regard de ces locations, de baux à court terme avec des options de renouvellement. Toutefois, la plupart de ces baux sont assortis d'options de renouvellement pouvant être exercées au gré de la Société.

La Société regroupe ses activités administratives et de distribution à l'intérieur de son nouveau siège social situé au 2101-A, rue Nobel à Sainte-Julie (Québec). La Société y loue 21 730 pieds carrés, aux termes d'un bail d'une durée de 10 années avec ING Real Estate, se terminant le 31 août 2018.

La majorité des produits vendus dans les points de vente proviennent du centre de logistique et distribution, qui est également situé au 2101-A, rue Nobel, Sainte-Julie, (Qc), J3E 1Z8.

La Société fait appel à des entreprises de transport pour desservir l'ensemble de ses boutiques.

3.6 CONDITIONS CONCURENTIELLES

La totalité des marchés ciblés par la Société, c'est-à-dire la vente au détail de maillots pour femmes et hommes, de vêtements de plage et de voyage et certains accessoires de plage et de natation, se situent dans un environnement où règne une forte concurrence, tant au Québec qu'en Ontario. Les deux bannières de la Société font face à plusieurs types de concurrents, de la boutique unique aux chaînes de boutiques, aussi bien que de la part des magasins à grande surface traditionnels.

Une concurrence accrue pourrait possiblement nuire à l'atteinte des objectifs que la Société s'est fixés. Son incapacité à contrer efficacement la concurrence actuelle ou future pourrait notamment entraîner le rétrécissement de sa part de marché.

Toutefois, la Société jouit de nombreux avantages qui lui permettent de demeurer compétitive, dont : l'excellente qualité de ses produits (comprenant des marques privées et des collections exclusives), la multitude de choix offerts, son service à la clientèle de qualité supérieure, les emplacements stratégiques de ses boutiques, l'accueil chaleureux ainsi que le service personnalisé que les clients reçoivent dans ses boutiques, pour n'en nommer que quelques-uns. De plus, l'un de ses avantages-clés est que la plupart de ses concurrents ne vendent ces produits spécialisés qu'à la saison estivale, alors que Bikini Village est une destination tout au long de l'année.

3.7 ACTIFS INCORPORELS

La Société considère que ses connaissances et ses efforts soutenus en recherche sur les tendances, ses marques de commerce et ses noms commerciaux sont des atouts importants pour conserver sa position concurrentielle. La Société prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et elle est d'avis que celles-ci sont adéquatement protégées.

Par ailleurs, les marques de commerce et noms commerciaux suivants sous lesquels les produits de la Société sont commercialisés demeurent : « Bikini Village » et « Océan Bikini Village ». Ces marques de commerce sont destinées à être utilisées en relation avec des collections de maillots de bain, d'accessoires vestimentaires ainsi que dans le cadre de services axés sur la vente au détail. Les marques de commerce produisent des retombées positives pour l'entreprise de la Société, étant bien connues des consommateurs de l'Ontario jusqu'à la côte de l'Atlantique.

3.8 CYCLES

Plusieurs produits de la Société sont de nature saisonnière, ainsi, les ventes de marchandises sont plus élevées aux deuxième et quatrième trimestres. Les activités de ces trimestres sont assujetties à un certain risque lié aux facteurs climatiques. Les coûts variables peuvent être ajustés, mais plusieurs autres coûts, comme les loyers, sont des coûts fixes et font que la Société présente parfois des résultats disproportionnés tout au long des trimestres. Le caractère saisonnier du secteur d'activité fait en sorte que les résultats de chacun des trimestres ne traduisent pas nécessairement le rendement de l'exercice.

3.9 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Bien que la protection de l'environnement et les exigences à cet égard demeurent un souci constant pour la Société, les exigences en cette matière ne constituent pas, selon elle, des facteurs significatifs influant sur les dépenses d'immobilisation, les bénéfices ou la compétitivité de la Société.

3.10 RESSOURCES HUMAINES

Au 31 janvier 2009, la Société employait environ 510 personnes dont 220 à temps plein et 290 à temps partiel. De ce nombre, 55 personnes sont rattachées au siège social, y compris le personnel de supervision des employés de boutiques. La Société embauche du personnel supplémentaire sur une base saisonnière pour faire face à une demande accrue pendant certaines périodes, telle la saison estivale. Un régime complet d'avantages sociaux, dont l'assurance médicale et dentaire, l'assurance salaire et la possibilité de cotiser à un régime enregistré d'épargne retraite du Fonds de Solidarité des travailleurs du Québec auquel la Société participe, sont en place pour le personnel à temps plein de la Société. La Société offre également un plan d'escomptes en boutique pour tout le personnel.

3.11 CODE DE CONDUITE EN ENTREPRISE

La Société a adopté un Code de conduite en entreprise qui s'applique, sans exception, aux administrateurs, dirigeants et employés. Ce Code fournit des directives et précise les attentes relatives aux interactions avec les clients, les investisseurs, les autorités gouvernementales, les fournisseurs de marchandises et de service, et entre les employés. Il établit également les valeurs éthiques et les normes de comportement qui s'appliquent à toutes les activités commerciales de la Société, y compris le traitement équitable, le comportement en milieu de travail, les conflits d'intérêts, la propriété et les dossiers de la Société ainsi que la conformité avec les lois dans tous les territoires où la Société exerce ses activités.

3.12 RÉGLEMENTATION

Certaines activités d'exploitation de la Société peuvent nécessiter l'obtention de permis et de licences de la part des autorités gouvernementales. La Société estime posséder les licences et les permis nécessaires au bon fonctionnement de ses opérations. De plus, les vêtements de la Société sont soumis à la réglementation fédérale régissant l'étiquetage des textiles et leur importation, ainsi qu'à la réglementation relative au marquage des marchandises importées. Selon la direction, la Société se conforme à cette réglementation.

3.13 PUBLICITÉ, MISE EN MARCHÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

La stratégie de mise en marché de la Société et son déploiement sont élaborés et exécutés par son équipe interne, appuyée de ressources professionnelles externes. La stratégie de mise en marché se fonde sur le positionnement axé sur la clientèle de la Société et se décline à travers divers programmes adaptés à chaque segment de marché ciblé par la Société.

La Société considère que les segments de marché visés sont constitués de consommateurs bien informés et sensibles à la mode. Le marketing relationnel devient donc crucial pour consolider la relation entre la Société et ces consommateurs. Les activités publicitaires et relationnelles directes servent à stimuler l'achalandage en magasin par le biais de la mise en valeur des marques disponibles et par la communication des offres promotionnelles, ainsi qu'à conserver une excellente réputation chez les consommateurs, en tirant parti des forces particulières de la Société.

Généralement, la création publicitaire est élaborée et produite par des ressources professionnelles externes. La Société affiche de façon proéminente son image publicitaire à l'intérieur de ses points de vente, eux-mêmes considérés les plus importants véhicules de marketing de la Société.

Les médias sont choisis en fonction de leur aptitude à rejoindre le groupe cible et à créer un impact quantifiable. Les principaux médias utilisés par la Société incluent les quotidiens et journaux locaux,

l'affichage intérieur (centre commerciaux) et l'Internet (site Web, communication virale et courriels publicitaires). En plus des événements spéciaux qui jouent un rôle important pour attirer la clientèle, qu'il s'agisse de nouveaux clients ou d'habitues, la Société a aussi recours aux relations publiques pour promouvoir ses marques.

Au niveau de la recherche, des études constantes menées auprès du personnel permettent à la Société de connaître l'évolution des goûts de sa clientèle et de mieux y répondre.

La Société opère un site Web pour les bannières de Bikini Village qui a été complètement réaménagé en 2008. Notre site comprend des renseignements sur l'entreprise et les informations destinées aux investisseurs, ainsi que des renseignements sur nos produits, nos activités et nos services au www.bikinivillage.com.

3.14 FACTEURS DE RISQUE

Nous recommandons instamment à nos investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après, les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposés par nous auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant nos titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels nous sommes exposés. D'autres risques et incertitudes dont nous ne sommes pas au courant, ou que nous considérons comme peu significatifs actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur nous. Si l'un des risques ci-dessous venait à se réaliser, notre activité, nos flux de trésorerie, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique « Énoncés prospectifs ».

3.14.1 CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

Les ventes au détail sont influencées par les changements dans les variables économiques et la confiance des consommateurs. Plusieurs facteurs externes sur lesquels la Société n'exerce pas d'influence ont un effet sur les variables économiques et la confiance des consommateurs, entre autres les taux d'intérêt, les niveaux d'endettement des particuliers, les taux de chômage et les niveaux de revenu personnel disponible. Une détérioration de la conjoncture économique pourrait réduire la demande globale de nos produits et nuire à nos ventes. De plus, des événements comme des troubles politiques ou sociaux, des désastres naturels, des épidémies ou des attentats terroristes peuvent avoir une incidence défavorable considérable sur les résultats de la Société, surtout durant une période de pointe.

3.14.2 SAISONNALITÉ

Le commerce de détail dans l'industrie de la mode est saisonnier, tout comme plusieurs des produits offerts par la Société; nos ventes de marchandises sont plus élevées au deuxième trimestre et quatrième trimestre. Les activités de ces trimestres sont assujetties à un certain risque lié aux facteurs climatiques. Les coûts variables, notamment les frais de vente et les dépenses et, dans une certaine mesure, les salaires des employés, peuvent être gérés de façon à concorder avec les variations saisonnières. Toutefois, les frais afférents au commerce de détail, notamment les loyers, sont en grande partie fixes et ne peuvent être ajustés en fonction des facteurs saisonniers.

3.14.3 PRÉFÉRENCES DES CONSOMMATEURS

La Société doit prévoir l'évolution des préférences des consommateurs et les tendances du commerce de détail et s'adapter au moment opportun. La Société s'efforce de demeurer à l'avant-garde des toutes dernières tendances en ce qui a trait aux habitudes de vie et aux préférences des consommateurs qui touchent ses marchandises, mais si elle ne réussit pas à identifier des tendances et à s'y adapter en conséquence, ses activités et ses résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir fortement.

3.14.4 BAUX

L'incapacité de la Société à obtenir ou renouveler à des conditions favorables certains espaces locatifs pourrait avoir des incidences négatives sur ses résultats d'exploitation.

Bien que la Société soit en mesure de modifier la composition de ses marchandises afin de maintenir sa capacité concurrentielle, elle ne peut quitter les emplacements qu'elle occupe sans déroger à ses obligations contractuelles et engager des charges relatives aux baux pour la durée qui leur reste à courir. Comme les baux couvrent un certain nombre d'années, la Société ne peut répondre en toute liberté de manière opportune aux changements démographiques ou aux variations observées dans le secteur de détail dans une région donnée.

3.14.5 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

La Société dépend de l'appui de ses fournisseurs pour mener à bien ses activités. La mise en œuvre réussie de la stratégie d'affaires nécessite le maintien d'une relation solide avec les fournisseurs-clés de ses marques. Depuis plusieurs années, la Société collabore de manière plus spécifique avec certains fournisseurs-clés pour ses programmes de marques privées. Toutefois, il ne peut être garanti que ces sources continueront à répondre aux exigences de la Société en matière de qualité, de style et de volume. De plus, si les fournisseurs refusent ou ne sont pas en mesure d'accorder des conditions de crédit normales pour une période de temps raisonnable, s'ils refusent d'envoyer la marchandise fabriquée ou s'ils refusent d'acheter des produits pour remplir les commandes de la Société, cette dernière n'aurait pas suffisamment de stocks pour les saisons à venir. L'impossibilité pour la Société d'obtenir de la marchandise de qualité et à la mode dans un délai opportun pourrait avoir une incidence négative importante sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société.

3.14.6 GESTION DES STOCKS

D'autre part, la société doit maintenir des stocks suffisants afin de poursuivre l'exploitation tout en évitant les ruptures de stocks. Une part importante des stocks provient de fournisseurs qui imposent des périodes de préavis en vue de fournir les quantités exigées par la Société. Ces délais peuvent affecter la capacité de la Société à répondre aux variations des préférences de la clientèle, ce qui pourrait faire en sorte que les niveaux de stocks ne suffisent plus à la demande ou que la marchandise doive être vendue à rabais. Une gestion inappropriée des stocks pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de la Société.

3.14.7 DISTRIBUTION

Toute interruption importante des activités de notre centre de distribution pourrait retarder les livraisons de la marchandise à nos magasins, ce qui pourrait avoir des effets défavorables sur nos activités, notre situation financière, nos liquidités et nos résultats d'exploitation. La mauvaise coordination des activités de notre centre de distribution pourrait également avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière, nos liquidités et nos résultats d'exploitation.

3.14.8 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE LA TECHNOLOGIE

Dans le but de satisfaire aux exigences opérationnelles actuelles et futures de manière efficace, économique et avec une maîtrise adéquate, la Société a recours à des systèmes de technologie de l'information. L'ensemble de ses systèmes étant vieillissant, la Société a changé ses systèmes en 2008 afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs d'exploitation à plus long terme de l'entreprise. Ces systèmes sont essentiels pour fournir à la direction l'information dont elle a besoin pour prendre des décisions, notamment les indicateurs de performance clés. Des risques associés à la gestion du changement et autres risques afférents découlent des différents projets de technologie de l'information qui ont été entrepris au cours de 2008 pour effectuer le changement des systèmes existants et instaurer de nouveaux systèmes servant à gérer les activités de façon efficace à l'avenir. Toute négligence de la part de la Société à investir convenablement dans la technologie de l'information ou à déployer une infrastructure de TI de manière opportune ou efficace pourrait nuire à son rendement financier.

3.14.9 FINANCES

La Société est exposée à des risques financiers qui découlent des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change ainsi que de la volatilité de ces taux. Les facilités de crédit à court terme portent intérêt à des taux variables alors que la dette à long terme comporte un taux fixe. De plus, dans le cadre de ses activités, la Société effectue certaines transactions d'achats de marchandises en devises. La société gère ce risque grâce à des contrats de change à terme.

3.14.10 PERSONNEL

L'efficacité en matière de perfectionnement du personnel et de planification de la relève est essentielle au soutien de la croissance et au succès de la Société. Le degré d'inefficacité de la Société à assurer le perfectionnement de son personnel et à établir des processus appropriés de planification de la relève pourrait entraîner des lacunes en ce qui a trait aux connaissances et à l'expérience requises, lacunes qui, à leur tour, pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Société à mettre en œuvre ses stratégies, à fonctionner de manière efficace et à atteindre ses objectifs de rendement financier.

3.14.11 COMPTABILITÉ

De nouvelles prises de position comptables de la part des organismes appropriés pourraient avoir une incidence sur les résultats financiers de la Société.

3.14.12 ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLES À LA SOCIÉTÉ

Dans l'exploitation de son entreprise, la Société doit se conformer à diverses lois et à divers règlements afin de s'acquitter de ses responsabilités sociales et sociétales et d'éviter le risque de responsabilité criminelle ou civile de ses membres de la direction et de ses administrateurs ou le risque que ces derniers fassent l'objet de sanctions pécuniaires. La Société doit observer la législation et la réglementation notamment en matière d'environnement, de santé et de sécurité, de concurrence et de douanes et d'accise. La réglementation sur les salaires a également un impact sur les activités de la Société. Toute hausse appréciable du salaire minimum prévu par la loi entraînerait une augmentation du coût de la main-d'oeuvre pour la Société, et cette augmentation pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Toute modification de la législation ou de la réglementation applicable à l'entreprise de la Société et qui est défavorable à cette dernière et à ses biens pourrait avoir une incidence sur l'exploitation et sur la situation financière de la Société.

Nous vous référons également à la rubrique « Risques et incertitudes » du Rapport de gestion 2008 de la Société.

RUBRIQUE 4. DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices sur quelque catégorie d'actions de la Société.

La Société n'a aucune politique en matière de dividendes.

RUBRIQUE 5. STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital social de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées.

Au 31 janvier 2009, il y avait 167 678 115 actions ordinaires émises et en circulation.

Le texte qui suit est un résumé des attributs relatifs aux différentes catégories d'actions. La description ne vise pas à être complète et elle est donnée sous réserve entière des statuts de la Société, qui peuvent être consultés sur le site SEDAR (www.sedar.com) sous le lien « Documents des porteurs de titres - anglais ».

ACTIONS ORDINAIRES

Sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions afférents aux actions privilégiées en tant que catégorie ou en tant que série, les actions ordinaires comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions suivants :

1. VOTE

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués à toute assemblée des actionnaires de la Société, d'y assister et d'y voter, sur toutes matières soumises au vote des actionnaires de la Société, sauf à toute assemblée à laquelle seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série particulière ont droit de vote distinct en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou des statuts de la Société; les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs un (1) vote par action.

2. DIVIDENDES

Sous réserve des droits rattachés aux actions de la Société d'un rang supérieur et des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, chaque action ordinaire confère à son porteur inscrit le droit de recevoir les dividendes, action pour action, que le Conseil détermine.

3. LIQUIDATION

Advenant la liquidation volontaire ou forcée, la dissolution de la Société ou une distribution de son actif pour quelque raison que ce soit, sous réserve des droits prioritaires rattachés à chaque catégorie d'actions prenant rang avant les actions ordinaires, tous les biens de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux porteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués, action pour action, aux porteurs d'actions ordinaires.

4. MODIFICATIONS

Toute modification aux statuts de la Société faite dans le but de supprimer ou de modifier l'un ou l'autre des droits, privilèges, conditions ou restrictions afférents aux actions ordinaires, peut être autorisée par au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés à une assemblée des porteurs d'actions ordinaires dûment tenue à cette fin. Les formalités à observer relativement à la transmission de l'avis de toute assemblée des porteurs d'actions ordinaires, à sa conduite ainsi qu'à son quorum seront, en tenant compte des adaptations nécessaires, celles prescrites par les règlements de la Société pour ce qui est des assemblées des porteurs d'actions comportant droit de vote.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES EN TANT QUE CATÉGORIE

1. ÉMISSION EN SÉRIES

Les actions privilégiées peuvent en tout temps être émises en une ou plusieurs séries, tel que prévu ci-dessous, et prennent rang, également entre elles, quant au paiement de dividendes et au remboursement de capital en cas de dissolution, de liquidation ou autre distribution de l'actif de la Société.

Les administrateurs peuvent, de temps à autre, pourvoir à la création et à l'émission de séries d'actions privilégiées, les administrateurs devant, avant chaque telle émission, à l'égard de chaque série :

- a) déterminer la désignation de la série d'actions privilégiées;
- b) déterminer le nombre d'actions privilégiées devant composer une telle série;
- c) déterminer à l'égard de telles séries les droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris, mais sans limiter la portée de ce qui précède, le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de paiement des dividendes, cumulatifs ou non, et, le cas échéant, les conditions et les modalités de rachat (y compris le rachat au gré du porteur) ou d'achat ainsi que les dispositions relatives à tous fonds d'amortissement ou fonds d'achat;
- d) modifier en conséquence les statuts de la Société, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

2. DROIT DE VOTE

Sous réserve de toute disposition expresse au contraire de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les actions privilégiées ne confèrent pas à leurs porteurs le droit de voter aux assemblées des actionnaires, ni d'y être convoqués ou d'y assister; toutefois, lorsque la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* exige qu'un droit de vote soit exercé par catégorie, chaque porteur d'actions privilégiées dispose d'un (1) vote pour chaque action privilégiée détenue et lorsque la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* exige qu'un droit de vote soit exercé par série, chaque porteur d'actions privilégiées d'une série dispose alors d'un (1) vote pour chaque action privilégiée de cette série qu'il détient.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie et les porteurs de toute action privilégiée de toute série n'ont pas le droit de voter séparément en tant que série, dans le cas de modification des statuts de la Société au sens des alinéas (a), (b) et (e) du paragraphe 1 de l'article 176 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

3. DROIT AUX DIVIDENDES

Les actions privilégiées de toutes séries confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir au cours de chaque exercice financier de la Société, ou à tout autre intervalle prévu dans les clauses modificatrices requises par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* lors de la création d'une série d'actions privilégiées, des dividendes préférentiels qui sont cumulatifs ou non, payables aux époques, à tels taux ou pour tels montants et à l'endroit ou aux endroits qui sont déterminés par les administrateurs relativement à chaque série avant l'émission de toute action privilégiée de telles séries.

Aucun dividende ne peut être déclaré, payé ou réservé pour paiement à quelque époque que ce soit au cours de tout exercice financier de la Société, à l'égard des actions ordinaires ou de toute autre action de toute autre catégorie du capital social de la Société prenant rang après les actions privilégiées à moins qu'au cours de cette même période, le dividende courant et tous les dividendes accumulés et impayés sur toutes les actions privilégiées des séries à dividendes cumulatifs alors en cours n'aient été déclarés et payés ou mis de côté pour paiement et que les dividendes sur les actions privilégiées des séries à dividendes non cumulatifs alors en cours n'aient été déclarés et payés ou mis de côté pour paiement.

Le dividende cumulatif de toute action privilégiée des séries à dividendes cumulatifs commencera à courir à compter de la date de son émission, à moins que les clauses modificatrices requises par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ne prévoient une date différente, auquel cas tout tel dividende cumulatif commencera à courir à compter de la date prévue aux clauses modificatrices.

Les porteurs d'actions privilégiées de toutes séries à dividendes cumulatifs participent au prorata au paiement des dividendes cumulatifs si cette opération n'est pas intégralement effectuée pour une série donnée et les porteurs d'actions privilégiées de toutes séries n'ont le droit de recevoir aucun dividende additionnel ou dividende autre que le dividende préférentiel spécifique qui a été déterminé relativement à cette série dans les droits, privilèges, restrictions et conditions relatifs aux actions privilégiées de telle série.

4. DROIT DE RETOUR

Au cas de liquidation, de dissolution ou autre distribution de l'actif de la Société, les porteurs d'actions privilégiées de toutes séries ont le droit de se partager à l'égard de chaque telle action qu'ils détiennent, à même le reliquat des biens de la Société, en numéraire ou en nature, une somme égale à la considération reçue par la Société en contrepartie de chaque telle action au moment de son émission, ou, le cas échéant, la valeur au rachat des actions privilégiées de toute série déterminée par le Conseil lors de la création et de l'émission de toute telle action, et, dans le cas d'actions privilégiées d'une série à dividendes cumulatifs, de tous les dividendes alors accumulés sur celles-ci et impayés (la participation des porteurs de telles actions étant au prorata si cette opération n'est pas intégralement effectuée pour une série donnée) et, dans les cas d'actions privilégiées d'une série à dividendes non cumulatifs, de tous les dividendes alors déclarés sur celles-ci et impayés, plus, le cas échéant, tout autre montant qui y est déterminé par les administrateurs relativement à chaque série avant l'émission de toute action privilégiée; après avoir reçu paiement des sommes qui leur reviennent en vertu des dispositions ci-dessus, les

porteurs d'actions privilégiées n'ont droit à aucune autre participation dans le reliquat des biens de la Société.

Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de recevoir les sommes auxquelles il est référé au paragraphe ci-dessus par préférence et en priorité à toute participation dans semblable distribution par les porteurs d'actions ordinaires, ou les porteurs de toute autre action de toute autre catégorie du capital social de la Société prenant rang après les actions privilégiées; si le solde de l'actif de la Société est insuffisant pour payer en entier les montants auxquels ont droit les porteurs d'actions privilégiées, les sommes disponibles sont partagées entre ceux-ci proportionnellement aux montants qui seraient payables à chaque porteur respectivement, en cas de paiement intégral.

RUBRIQUE 6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires étaient inscrites à la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « MOD » jusqu'au 23 janvier 2006.

À la suite du changement de la dénomination sociale de la Société à « Groupe Bikini Village inc. », la Bourse de Toronto a octroyé à la Société, en remplacement du symbole « MOD », le symbole « GBV » pour les actions ordinaires qui sont transigées à la Bourse de Toronto et ce, à compter du 24 janvier 2006.

6.1 NÉGOCIATIONS DES TITRES

(Montants en dollar canadien)

Mois	Actions ordinaires à droit de vote (GBV.TO)		
	Haut	Bas	Volume
Janvier 2009	0,0450	0,0350	2 459 915
Décembre 2008	0,0400	0,0150	8 678 807
Novembre 2008	0,0450	0,0300	4 171 291
Octobre 2008	0,0550	0,0250	5 108 173
Septembre 2008	0,0800	0,0500	4 781 809
Août 2008	0,0800	0,0700	1 658 001
Juillet 2008	0,0850	0,0700	1 026 066
Juin 2008	0,1050	0,0800	7 455 689
Mai 2008	0,0950	0,0850	2 212 640
Avril 2008	0,1000	0,0600	15 524 701
Mars 2008	0,0800	0,0500	4 426 121
Février 2008	0,0850	0,0700	2 946 454
Annuel	0,1050	0,0150	60 449 667

RUBRIQUE 7. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant et les notes subséquentes donnent le nom des personnes qui composent le Conseil d'administration, leur lieu de résidence, les fonctions principales qu'elles exercent actuellement ainsi que le nombre d'années de service au sein de la Société comme administrateur.

7.1 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Nom et province de résidence	Fonctions principales	Administrateur depuis
MARDIROS OUNANIAN ^B (Québec), Canada	Président du Conseil – Groupe Bikini Village inc. Président – N.A.T. Co.	14 juin 2007
PAUL DELAGE ROBERGE (Québec), Canada	Président et chef de la direction REZOprdr inc.	1978
JOE MARSILII, CA ^A (Québec), Canada	Vice-président, Investissements et finances Jolina Capital inc.	1 ^{er} mars 2007
MELINDA M. LEE, CA ^{A B} (Nouvelle-Écosse), Canada	Vice-présidente, Investissements Clarke Inc. ⁽¹⁾	16 avril 2007
SCOTT LECKIE, CFA ^{A B} (Ontario), Canada	Vice-président, Conseiller en placement, Gestionnaire de portefeuille Financière Banque Nationale ²⁾	14 juin 2007

A. Membre du Comité de vérification.

B. Membre du Comité de régie d'entreprise et de ressources humaines.

(1) Mme Melinda Lee représente Clarke Inc., un actionnaire détenant 9,4 % des actions de la Société.

(2) M. Scott Leckie représente la Financière Banque Nationale, un actionnaire détenant 13,2 % des actions de la Société directement et/ou sur lesquels un contrôle est exercé.

Au cours des cinq dernières années, toutes ces personnes ont exercé l'occupation principale indiquée en regard de leur nom à l'exception de ceux ci-après mentionnés :

Mme Melinda M. Lee : de 2003 à 2006, Mme Lee a agi à titre de gestionnaire principale – Investissements et de vice-présidente pour le compte de Geosam Investments Limited.

M. Scott Leckie était jusqu'au 1^{er} mars 2008, vice-président senior de Aquilon Capital Corp. Le 1^{er} mars 2008, Aquilon Capital Corp. a été acquis par la Financière Banque Nationale.

À la connaissance de la Société, en date du 23 avril 2009, ses administrateurs en tant que groupe, détiennent directement ou exercent un contrôle ou ont une emprise sur 45 936 809 actions ordinaires de la Société, correspondant à 27,4 % des actions de cette catégorie, incluant Clarke Inc.

7.2 DIRIGEANTS QUI NE SONT PAS ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous présente le nom, le lieu de résidence et le poste actuellement occupé par chacun des dirigeants qui n'est pas un administrateur de la Société.

Nom et province de résidence	Poste actuel
Yves Simard, CA (Québec), Canada	Président et chef de la direction
Sophie Gagnon (Québec), Canada	Directrice, Achats, planification et allocation
Lise Lahaise (Québec), Canada	Directrice, Opérations des boutiques
Chantal Létourneau, CGA (Québec), Canada	Contrôleur

Au cours des cinq dernières années, tous les dirigeants ont exercé l'occupation principale indiquée en regard de leur nom ou une fonction similaire au sein de la Société à l'exception de ceux ci-après mentionnés :

M. Yves Simard agit à titre de président et chef de la direction au sein de Groupe Bikini village inc. depuis le 7 décembre 2006. M. Yves Simard était entre décembre 1997 et juin 2003, Chef de la direction financière de ZAQ Inc. et avant décembre 2006, conseiller en gestion du Groupe Croissance Triangle inc.;

Mme Sophie Gagnon agit à titre de directrice, Achats, planification et allocation au sein de Groupe Bikini Village inc. depuis le 23 février 2004. Avant février 2004, elle était acheteur senior, Lingerie pour Les Boutiques Jacob.

À la connaissance de la Société, en date du 23 avril 2009 les dirigeants qui ne sont pas administrateurs de la Société, en tant que groupe, détiennent ou contrôlent directement ou indirectement, 350 100 actions ordinaires de la Société.

7.3 INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITE, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ^{1) 2) 3)} ou dirigeant ¹⁾ de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) est ou a été, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'un émetteur qui,
- i) pendant que la personne occupait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente jours consécutifs;

- ii) ou après la cessation des fonctions de la personne, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction;
- b) est ou a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, ou pendant que la personne exerçait cette fonction ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celle-ci, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.
- c) s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité canadienne en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- d) s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Note : ¹⁾ Autre que Paul Delage Roberge, Lise Lahaise et Chantal Létourneau, qui occupaient leur poste actuel à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Société, lorsque en 2003 cette dernière s'est restructurée en vertu des règles de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

²⁾ Melinda Lee est membre du conseil d'administration de Shermag Inc. qui a annoncé le 5 mai 2008, avoir obtenu la protection en vertu des règles de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Shermag Inc. continue ses opérations sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, tout en travaillant sur un plan de restructuration.

³⁾ Le 30 juin 2005, M. Scott Leckie a conclu avec Services de réglementation du marché inc. (« **SRM** ») une entente de règlement aux termes de laquelle il a convenu de payer une amende et des frais totalisant 120 000 \$. Cette entente de règlement a été conclue suivant un examen par SRM de sept opérations qu'avait réalisées M. Leckie en juin 2003 à l'égard d'actions d'Air Canada pour le compte d'un client. SRM a reconnu que ces opérations sur titres avaient été réalisées pour le bénéfice du client de M. Leckie et que ce dernier n'avait aucune intention de provoquer un mouvement du cours des actions ni d'utiliser une pratique de négociation trompeuse.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ou une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite a été nommé pour détenir leurs biens.

7.4 CONFLIT D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ni aucun dirigeant de la Société n'est en conflit d'intérêt réel ou potentiel important avec la Société.

RUBRIQUE 8. POURSUITES

Il n'existe aucune poursuite dont le montant réclamé représente plus de 10 % de l'actif de la Société.

RUBRIQUE 9. AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

La Société de Fiducie Computershare du Canada est l'agent de transfert et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société à ses bureaux principaux de Montréal et co-agent de transfert à ses bureaux de Toronto.

Montréal
Société de fiducie
Computershare du Canada
1500, rue Université
Bureau 700
Montréal (Québec)
H3A 3S8

Toronto
Société de fiducie
Computershare du Canada
100, rue University
11^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1

RUBRIQUE 10. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'est engagée dans aucun contrat important hors du cours normal de ses opérations.

RUBRIQUE 11. INTÉRÊT DES EXPERTS

À la connaissance de la Société, au cours de l'exercice financier 2008 et pendant la période qui a suivi jusqu'en date des présentes, les associés et employés de Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés ont détenu ou détenaient moins de 1 % des actions ordinaires de la Société. De plus, le cabinet a confirmé son indépendance au Comité de vérification dans le cadre du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés de la province de Québec.

RUBRIQUE 12. COMITÉ DE VÉRIFICATION

12.1 CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La charte du Comité de vérification se trouve à l'annexe A, jointe à cette notice annuelle.

12.2 COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification est constitué de trois administrateurs, soit M. Joe Marsilii (président du Comité), Mme Melinda Lee, et M. Scott Leckie. Le Conseil d'administration a statué qu'ils étaient indépendants et qu'ils avaient les compétences financières requises nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au sein du Comité de vérification conformément au Règlement 52-110.

12.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

M. Joe Marsilii est diplômé de l'Université Concordia et de l'Université McGill, est comptable agréé depuis 1991 et détient un baccalauréat en commerce. En août 2001, il s'est joint à Jolina Capital inc. à titre de chef des services financiers et par la suite, vice-président, Investissements et finance. Jolina Capital inc. est une société de portefeuille privé. M. Marsilii siège sur divers conseils d'administration.

Mme Melinda Lee est diplômée en administration des affaires de l'Université St. Francis Xavier et est comptable agréée depuis 1999. Elle est vice-présidente, Investissement de Clarke Inc. depuis mai 2006.

M. Scott Leckie a reçu son diplôme de l'Université de Toronto en 1983. Il est analyste financier agréé depuis 1992 et membre de la « Toronto Society of Financial Analysts ». Il était vice-président senior depuis 1990 d'Aquilon Capital, qui a été acquise le 1^{er} mars 2008 par la Financière Banque Nationale. Depuis, M. Leckie est vice-président, Conseiller en placement et Gestionnaire de portefeuille pour la Financière Banque Nationale.

Chacun des membres du Comité de vérification de la Société possède donc une formation et une expérience pertinente à l'exercice de ses fonctions, et a déjà eu à évaluer des états financiers présentant des difficultés comparables à celles auxquelles on peut raisonnablement s'attendre à retrouver dans les états financiers de la Société.

12.4 POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le 17 avril 2007, le Comité de vérification et le Conseil d'administration ont approuvé la « Politique d'approbation des services fournis par le vérificateur externe » dont les principales composantes sont décrites ci-dessous.

Les vérificateurs externes sont retenus pour la vérification des états financiers annuels de la Société. Les vérificateurs externes peuvent aussi être retenus pour des services liés à la vérification, des services de fiscalité et des services autres que ceux qui sont liés à la vérification, seulement si ces services ne soulèvent pas de difficultés au chapitre de leur indépendance.

Le Comité de vérification, qui est notamment responsable de la surveillance du travail des vérificateurs externes, doit approuver au préalable tous les services que les vérificateurs externes de la Société pourraient rendre à la Société. Sur une base annuelle, le Comité examine et approuve au préalable le détail des services pouvant être fournis par les vérificateurs externes et les niveaux d'honoraires afférents. Tout type de services qui n'a pas déjà reçu l'approbation du Comité doit être spécifiquement approuvé par le Comité au préalable s'il doit être fourni par les vérificateurs externes; il en est de même si le service offert dépasse le niveau d'honoraires approuvés au préalable. Le Comité a délégué à son président le pouvoir d'approuver au préalable spécifiquement les services n'ayant pas déjà été approuvés. Toutefois, le président du comité doit communiquer à la prochaine réunion du Comité toute décision d'approbation.

Sur une base trimestrielle, le Comité examine l'état des approbations préalables de tout service autre que les services de vérification que les vérificateurs externes ont été sollicités de fournir ou qu'ils pourraient être sollicités de fournir au cours du prochain trimestre.

12.5 PROCÉDURES DE DÉNONCIATION D'IRRÉGULARITÉS

Le 17 avril 2007, le Comité de vérification ainsi que le Conseil d'administration ont approuvé une politique permettant aux salariés de la Société, sous le couvert de l'anonymat, de porter plainte à propos

de toute violation du Code de conduite en entreprise ainsi que toute autre politique de la Société ou de toute loi ou réglementation applicable à la Société, de la comptabilité, des contrôles internes, de la vérification de la Société, de la fraude, de vol, de l'utilisation illégale des biens de la Société et des délits d'initiés. Toute plainte reçue est acheminée directement au responsable, ressources humaines de la Société qui est chargé d'analyser la plainte et au besoin de procéder à une enquête. Le Comité est informé à chacune de ses réunions des plaintes reçues, des résultats de l'enquête et, s'il y a lieu, des correctifs à mettre en place ou encore du fait qu'il n'y a eu aucune plainte déposée.

12.6 POLITIQUE EN MATIÈRE D'EMBAUCHE D'ASSOCIÉS, DE SALARIÉS ET D'ANCIEN ASSOCIÉS ET SALARIÉS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ACTUEL OU PRÉCÉDENT

Le 17 avril 2007, le Comité de vérification ainsi que le Conseil d'administration ont approuvé une politique relative à l'embauche par la Société de certains candidats. Cette politique vise tout associé, salarié ou ancien associé ou salarié des vérificateurs externes actuels ou précédents de la Société qui postule pour un poste. Notamment, ce candidat ne devra pas avoir été impliqué dans la vérification des états financiers de la Société au cours des 12 mois précédant la date d'embauche.

12.7 HONORAIRES POUR LES SERVICES DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Pour les exercices terminés le 31 janvier 2009 et le 2 février 2008, les honoraires suivants ont été facturés par les vérificateurs externes pour les services de vérifications et autres services connexes, les services fiscaux et les autres services fournis par les vérificateurs externes.

	2009	2008
Honoraires de vérification	80 000 \$	80 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	16 650 \$	-
Honoraires pour services fiscaux	9 050 \$	7 900 \$
Honoraires pour autres services fournis	-	-

« **Honoraires de vérification** » comprennent la somme des honoraires versés à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la vérification des états financiers annuels et autres vérifications impliquant des dépôts légaux.

« **Honoraires pour services liés à la vérification** » comprennent la somme des honoraires versés à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour les services liés aux frais de vérification, notamment les frais de consultation liés aux normes de divulgation d'informations comptables et financières.

« **Honoraires pour services en matière de fiscalité** » comprennent la somme des honoraires versés à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la conformité aux réglementations fiscales, pour des conseils en matière de fiscalité et pour des services de consultation et de planification fiscale en vue de la préparation des déclarations d'impôt sur le revenu de la Société et des taxes sur le capital.

« **Honoraires pour autres services fournis** » comprennent la somme des honoraires versés à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour tous les services autres que ceux présentés dans les catégories d'honoraires de vérification, d'honoraires pour services liés à la vérification et d'honoraires pour services en matière de fiscalité.

RUBRIQUE 13. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com) ou sur le site Web de la Société (www.bikinivillage.com).

Par ailleurs, des renseignements supplémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, les prêts consentis à ces derniers, les principaux porteurs de titres, les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation, le cas échéant, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société concernant la dernière assemblée générale annuelle de celle-ci à laquelle il y a eu élection d'administrateurs.

D'autres renseignements financiers sur la Société sont présentés dans les états financiers vérifiés comparatifs et dans le rapport de gestion établi pour l'exercice terminé le 31 janvier 2009.

ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité de vérification (le « Comité ») est établi par le Conseil d'administration (le « Conseil ») de Groupe Bikini Village inc. (la « Société ») afin de l'aider à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière. Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs. Chaque membre du Comité doit être indépendant⁽¹⁾ et posséder des compétences financières⁽²⁾ conformément au Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Les membres du Comité et le président sont nommés par le Conseil.

Lors de toute réunion du Comité, le quorum est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le Comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et le vérificateur externe les états financiers annuels et les notes y afférentes, le rapport du vérificateur externe sur ceux-ci et le rapport de gestion. Obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander l'approbation des états financiers par le Conseil et leur diffusion. Examiner le projet de communiqué de presse et l'approuver.
2. Passer en revue avec la direction, les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion intermédiaires et les communiqués de presse s'y rapportant et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion.
3. S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.

⁽¹⁾ Un membre du Comité de vérification est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement et s'il n'accepte, directement ou indirectement, aucun honoraire de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société à l'exception de la rémunération reçue à titre d'administrateur.

⁽²⁾ i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation au Canada.
5. Passer en revue avec la direction et le vérificateur externe la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par le vérificateur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec le vérificateur externe les problèmes ou difficultés liés à la vérification et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et le vérificateur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information, le contrôle interne et la gestion des risques

1. Surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction et les vérificateurs externes.
2. Périodiquement revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques d'évaluation et de gestion du risque de la Société.
4. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
5. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.
6. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences légales et réglementaires applicables.

C. En ce qui concerne la vérification interne

1. Revoir toute décision de la direction quant à la nécessité d'une fonction de vérification interne, incluant la décision de retenir des services externes à cet effet et, dans un tel cas, approuver le choix du fournisseur sélectionné, autre que les vérificateurs externes.

D. En ce qui a trait au vérificateur externe

1. Surveiller les travaux du vérificateur externe et passer en revue sa déclaration annuelle écrite concernant toutes ses relations avec la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
2. Recommander au conseil d'administration (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération du vérificateur externe pour les services de vérification.
3. Autoriser l'ensemble des services de vérification, déterminer les services non reliés à la vérification qui peuvent être rendus par le vérificateur externe et approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de la Société peut rendre à la Société, le tout conformément à la *Politique d'approbation des services fournis par le vérificateur externe* et à la réglementation en vigueur sujet aux dispositions du Règlement 52-110.
4. Revoir le fondement et le montant des honoraires du vérificateur externe tant pour les services de vérification que pour les services autorisés, autres que de vérification.
5. Passer en revue le plan de vérification avec le vérificateur externe et la direction et en approuver l'étendue et l'échéancier.
6. Passer en revue, au besoin, la *Politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés du vérificateur externe actuel ou précédent de la Société*.
7. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés appropriés du vérificateur externe, (ii) la participation de ce dernier au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
8. S'assurer que le vérificateur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.

MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Le Comité tient des réunions au moins à chaque trimestre, et plus fréquemment au besoin. Une réunion peut être convoquée par le président du Comité.
2. Le président du Comité doit établir l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction et le chef de la direction financière. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité. Les procès-verbaux des réunions du Comité sont préparés et soumis au Conseil pour information dès que possible et le président du Comité doit faire rapport des activités, délibérations, constatations et recommandations du Comité à la réunion du Conseil qui suit chacune des réunions du Comité.
3. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec le vérificateur externe.
4. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction et du vérificateur externe.
5. Le Comité rencontre séparément la direction et le vérificateur externe au moins une fois par année, et plus souvent au besoin.
6. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, engager des conseillers externes, fixer et payer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.

7. Le Comité doit passer en revue chaque année son mandat et fait rapport au Conseil sur sa pertinence.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre de vérificateurs ou d'exécuter une vérification, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que de vérification que le vérificateur externe fournit à la Société. Les responsabilités de surveillance du Comité n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, vérifiés conformément aux principes comptables et aux normes de vérification généralement reconnus.

* * * * *

Approuvé par le Conseil d'administration le 6 décembre 2006
Révisé et approuvé par le Conseil d'administration le 17 avril 2008
Révisé et approuvé par le Conseil d'administration le 23 avril 2009

GROUPE
Bikini Village
 inc.